N° 101

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2019

Publié le 14 mai 2019

Liberté - Egalité - Fraternité **Seine-Saint-Denis**

S o m m a i r e

A r r ê t é s (à portée générale)

N° SG19-182 **à** SG19-264 Pages 4 à 44

ARRETES

N° SG 19-182 Du 01/03/2019

A

N° SG 19-264 Du 29/03/2019

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19-182

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 19 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE SAMEDI 2 MARS 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur OUIZI situé au n° 7, rue Guichard 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 19, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE SAMEDI 2 MARS 2019 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au n° 19, avenue du Général de Gaulle sauf véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur OUIZI, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Monsieur Ouizi.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19-183

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 222 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 4 MARS 8H00 AU VENDREDI 15 MARS 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection du trottoir à effectuer par la société JEAN LEFEBVRE située 54, boulevard Robert Schuman BP94 93891 Livry-Gargan Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au N° 222 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 4 MARS 8H00 AU VENDREDI 15 MARS 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 30ml.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19-184

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DANTON DU LUNDI 4 MARS AU VENDREDI 15 MARS 2019 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la demande de la commune de Villemomble, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue Danton sera autorisée. Il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DANTON DU LUNDI 4 MARS AU VENDREDI 15 MARS 2019 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée sur la rue Danton du lundi 4 mars au vendredi 15 mars 2019 18h00.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Maire de la commune de Villemomble.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

ARRÊTÉ N° SG19- 186

ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association « **JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**CONCOURS PÉTANQUE**» se déroulant **le jeudi 11 avril 2019 de 14h00 à 19h00 au stade Girodit**.
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2019 formulée par l'association «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**»,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**» représentée par sa Présidente **Madame SOHIER**, **le jeudi 11 avril 2019** à l'occasion de la manifestation «**CONCOURS PÉTANQUE**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association culturelle «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

ARRÊTÉ N° SG19- 187

ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association « **JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**CONCOURS PÉTANQUE**» se déroulant **le dimanche 28 avril 2019 de 14h00 à 19h00 au stade Girodit**.
Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2019 formulée par l'association «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**»,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**» représentée par sa Présidente **Madame SOHIER**, **le dimanche 28 avril 2019** à l'occasion de la manifestation «**CONCOURS PÉTANQUE**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association culturelle «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 189

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « FITNESS BOUTIQUE » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1ER FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306418B0063 délivrée en date du 26 décembre 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2019/21 ;

Considérant que le magasin « FITNESS BOUTIQUE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « FITNESS BOUTIQUE » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Ameboye SY, responsable du magasin « FITNESS BOUTIQUE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 203

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN APPLE STORE - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 27 février 2019 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin APPLE STORE, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin APPLE STORE - centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin APPLE STORE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 27 février 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Benoit MARIET, responsable du magasin APPLE STORE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 204

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX DE L'ASCENSEUR AU NIVEAU DE LA PORTE 1 ET LA RÉCEPTION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DU PARC DE STATIONNEMENT DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 9 mai 2006, modifié (dispositions spéciales aux établissements de type PS) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 27 février 2019 ;
Vu l'avis favorable à la réception des travaux de l'ascenseur au niveau de porte 1 et la réception des bornes de recharge pour véhicules électrique, prononcés par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées l'exploitation de l'ascenseur au niveau de la porte 1 et les bornes de recharge pour véhicules électriques du parc de stationnement du centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitation de l'ascenseur au niveau de la porte 1 et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques restent subordonnées à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 27 février 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Julie VERJUX, responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 205

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT QUICK - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 27 février 2019 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant QUICK, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant QUICK - centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant QUICK reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 27 février 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame THIODAT, responsable du restaurant QUICK.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
RG

ARRETE N° SG19- 206

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 2 RUE HUSSENET LE MARDI 12 MARS 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par l'entreprise DEMECO, sise ZI les Meissugues 83480 PUGET / ARGENS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT DU N° 2 RUE HUSSENET LE MARDI 12 MARS 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places réglementées au droit de l'adresse pré citée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur Transports et Déménagements PORRE (DEMECO),
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2019

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 207

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 21 RUE MARIE LOUISE LE VENDREDI 15 MARS 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame CHABANE, situé 21, rue Marie Louise 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 21 RUE MARIE LOUISE LE VENDREDI 15 MARS 2019 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 21, rue Marie Louise. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Madame CHABANE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame CHABANE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 208

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT QUICK SIS 220 BOULEVARD ALSACE LORRAINE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 mars 2019,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du restaurant QUICK, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant QUICK sis 220 boulevard Alsace Lorraine 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du restaurant QUICK reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Halim YAHIAOUI, directeur du restaurant QUICK.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et résaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 209

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU VERRIER DU LUNDI 18 MARS 8H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP, située rue des Graviers 91160, Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU VERRIER, DU LUNDI 18 MARS 8H00 AU VENDREDI 21 JUILLET 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Verrier sera fermée à la circulation ponctuellement et par tronçons successifs, du lundi 18 mars au vendredi 12 juillet 2019 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 :.La circulation des véhicules sera autorisée en sens inverse depuis la rue Claude Pernès et jusqu'à la zone des travaux, pour les riverains et véhicules d'intérêt général.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (article R417.10 du Code de la Route).
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPEREC.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 210

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DU N° 1 RUE VICTOR HUGO ANGLE AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 18 MARS 8H00 AU VENDREDI 29 MARS 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser un branchement électrique par la société BIR, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation **au droit du n° 1 RUE VICTOR HUGO ANGLE AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 18 MARS 8H00 AU VENDREDI 29 MARS 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux au n° 1 rue Victor Hugo angle avenue Jean Jaurès. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat en concordance.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 211

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 21 RUE PASTEUR LE LUNDI 18 MARS DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame DA COSTA domiciliée au n° 21, rue Pasteur, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU** N° **21 RUE PASTEUR LE LUNDI 18 MARS 2019 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 21, rue Pasteur. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame Da Costa, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame DA COSTA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 212

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU N° 122 RUE DU GENERAL LECLERC MERCREDI 20 MARS 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société AMDT, sise ZA la Saubole 47200 Fourques sur Garonne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **FACE AU N° 122 RUE DU GENERAL LECLERC LE MERCREDI 20 MARS 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places réglementées face au n° 122 rue du Général Leclerc (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société de déménagement AMDT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 213

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT ET EN FACE DU N° 7 RUE GUICHARD SAMEDI 23 MARS 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame Delphine MERCY domiciliée 4 rue des Mastraits 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT ET EN FACE DU N° 7 RUE GUICHARD LE SAMEDI 23 MARS 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places réglementées au droit et en face du n°7 rue Guichard (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame Delphine MERCY.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 214

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD LE 30 MARS, 6 AVRIL, 25 MAI, 6 JUILLET, 21 SEPTEMBRE, 5 OCTOBRE ET 19 OCTOBRE 2019 DE 15H00 A 18H00 ET PLACE SAINT-EXUPERYLE 6 JUILLET 2019 DE 15H00 A 18H00 ET LE VENDREDI 28 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'ateliers de réparations de vélos, organisés par ROSNYCYCLETTES, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD LE 30 MARS, 6 AVRIL, 25 MAI, 6 JUILLET, 21 SEPTEMBRE, 5 OCTOBRE ET 19 OCTOBRE 2019 DE 15H00 A 18H00, ET PLACE SAINT-EXUPERY LE 6 JUILLET 2019 DE 15H00 A 18H00, LE VENDREDI 28 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le mail Jean-Pierre Timbaud et la place Saint-Exupéry.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de ROSNYCYCLETTES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 215

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 2 RUE HUSSENET LE MARDI 19 MARS 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par l'entreprise DEMECO, sise ZI les Meissugues 83480 PUGET/ARGENS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT DU N° 2 RUE HUSSENET LE MARDI 19 MARS 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places réglementées au droit du n° 2 rue Hussenet (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur des Transports et Déménagements PORRE (DEMECO).
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

ARRÊTÉ N° SG19- 216

ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association « **STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND**» (siège social : Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**FETE DU CLUB**» se déroulant **le vendredi 12 avril 2019 de 14h00 à 24h00 dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de ville**.
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 26 février 2019 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 26 février 2019,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2019 formulée par l'association «**STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND**»,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND**» représentée par son Président **Monsieur Patrice CERIL**, **le vendredi 12 avril 2019** à l'occasion de la manifestation «**FETE DU CLUB**» se tenant dans la salle des Fëtes de l'Hôtel de ville au 20 rue claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association culturelle «**STADE OLYMPIQUE ROSNÉEN SECTION HAND**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service transports et mobilités
HR/CB/CC

ARRETE N° SG19-217

ARRETE FIXANT LES DATES ET LES MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE ZONE A CIRCULATIN RESTREINTE SUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2213-4-1 ;
Vu l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
Vu la convention signée le 6 février 2019 entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;
Considérant qu'un projet de création d'une zone à circulation restreinte implique l'organisation d'une consultation du public ;

ARRETE

Article 1 : Une consultation du public est organisée du lundi 1er avril 2019 à 8h30 au lundi 6 mai 2019 à 17h30, soit pendant 36 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions.
Article 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :
- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la Ville ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- des avis reçus après l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les avis des communes limitrophes au projet, les avis des gestionnaires de voirie et les avis des chambres consulaires concernées seront également joints au dossier.

Article 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1er juillet 2019, d'une zone à circulation restreinte dans la Ville. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés Crit'Air du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.
Article 4 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante https://www.rosnysousbois.fr/, et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net. Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions.
Article 5 : Le dossier de consultation, sur support papier, ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à la disposition à l'annexe de la mairie de Rosny-sous-Bois, 22 rue Claude Pernès, et accessibles aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le jeudi après-midi.
Article 6 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Rosny-sous-Bois, service Transports et Mobilités 20 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 7 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la Ville.
Article 8 : À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la Ville rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.
Article 9 : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 218

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DANTON DU LUNDI 18 MARS 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la demande de la commune de Villemomble, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue Danton sera autorisée. Il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DANTON DU LUNDI 18 MARS AU VENDREDI 30 AOUT 2019 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est autorisée sur la rue Danton du lundi 18 mars au vendredi 30 août 2019 18h00.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Maire de la commune de Villemomble.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la culture et de la jeunesse
Cercle J
HR

ARRETE N° SG19- 219

ARRETE RELATIF AU REGLEMENT INTERIEUR DU STUDIO D'ENREGISTREMENT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur du Cercle Boissière,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement intérieur du Studio B, studio d'enregistrement du service jeunesse.

ARRETE

Article 1 : **Modalités d'accueil**
1. Objectifs

Le studio B, studio d'enregistrement du service jeunesse de la Ville de Rosny-sous-Bois, situé au rez-de-jardin du 317, boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois est un lieu de création musicale et de réalisation sonore.

2. Activités pratiquées

Le studio B accompagne les usagers (particuliers, associations, institutions) sur leurs projets sonores : enregistrement et mixage de voix et d'instruments, mixage à l'image (court métrage, documentaire, diaporama…), mixage de bandes sons pour diverses prestations ; et sur de la création de contenu webradio.
Le studio B propose également des ateliers d'initiation de musique d'une heure pour découvrir un instrument : guitare, basse, piano, beatmaking, musique assistée par ordinateur (MAO).
Le studio B peut accueillir des groupes scolaires ou de structures associatives. L'ingénieur du son peut se déplacer sur site selon les projets.

3. Publics accueillis

Le studio B s'adresse à l'ensemble des rosnéens. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

4. Modalités d'inscription

Tout nouvel utilisateur du studio son doit contacter le Cercle J par mail, téléphone ou en se rendant sur place pour un 1er temps d'information sur le fonctionnement du studio son. Un rendez-vous sera proposé avec l'ingénieur du son pour évaluer le projet et en définir le nombre de créneaux et leurs durées. L'usager doit remplir alors une fiche d'inscription individuelle et signer la charte de fonctionnement. Pour les rendez-vous suivant la demande de créneau s'effectue auprès de l'équipe du cercle J par téléphone ou par mail.

5. Annulation et absence

En cas d'annulation, l'usager doit prévenir au minimum la veille. En cas d'annulation dans un délai inférieur l'usager ne sera pas prioritaire pour avoir un nouveau créneau.
En cas d'absences répétées l'ingénieur du son peut décider de ne plus accueillir l'usager. (Voir exclusion).

Article 2 : **Responsabilités**

1. De l'ingénieur du son

L'ingénieur du son propose un accompagnement bienveillant et adapté au projet de l'usager. Il veille au bon fonctionnement du matériel et garantie le respect de la propriété intellectuelle des œuvres réalisées au sein du studio son.

2. Des usagers du studio son

Le public est responsable de ses biens personnels. La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'objets de valeur à l'intérieur des locaux. Le respect des autres usagers, des professionnels, du matériel, est une condition impérative pour être accueilli et accompagné par le studio B.
L'utilisation du local s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
Le studio B est avant tout un lieu de création musicale et sonore, il est donc demandé d'y respecter un certain calme propice au bon déroulé de la séance.
En partant, chaque utilisateur doit laisser le local ainsi que tout matériel qu'il contient, en l'état trouvé en arrivant.
Pour les projets individuels, l'accès à un maximum de 3 personnes (hors personnel de la structure) est autorisé dans le studio B.
Pour le bon fonctionnement des activités, les usagers doivent respecter les horaires de leur rendez-vous. En cas de retard le créneau de l'usager sera réduit en fonction de celui-ci.
Il est interdit de fumer ou d'amener de l'alcool et toutes autres substances illicites. Il est également interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.
Tout utilisateur doit respecter le règlement intérieur du Cercle Boissière, structure accueillant le studio B.

3. Exclusions

Toute atteinte physique, tout comportement menaçant ou insultant, et de manière générale tout comportement de nature à mettre en péril l'intégrité physique ou morale des autres jeunes ou des professionnels pourra entrainer une exclusion du studio.
Le caractère menaçant ou insultant de ces comportements est laissé à l'appréciation du personnel présent.
En cas de non-respect de ce règlement, les agents du Cercle Boissière ou du service jeunesse peuvent décider :

- de mettre fin à une séance d'enregistrement,
- d'annuler les créneaux réservés par avance.

4. Dommages aux biens

Toute détérioration de matériel engage la responsabilité personnelle de l'usager. L'usager doit assurer le remplacement du matériel détérioré ou le remboursement de sa valeur.
Les ordinateurs sont dotés d'un système de protection contre les virus informatiques mis à jour régulièrement.
Néanmoins, le studio son n'est pas responsable de la détérioration ou de la destruction des sessions de travail causés par l'attaque d'un virus informatique, ni par un problème technique indépendamment de la volonté du personnel.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Madame la Directrice des affaires culturelles,
Madame la responsable du service jeunesse

Pour information :
Aux utilisateurs du studio son.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG19- 220

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 6-14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
VU la demande présentée 31 janvier 2019 par l'entreprise MTR – 9 RUE René Cassin – 77173 CHEVRY-COSSIGNY – pour l'installation d'un appareil de levage sis 6-14 avenue du General de Gaulle – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements (22m),
VU l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 7 février 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 mars 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise MTR est autorisée à mettre en service un appareil de levage au 6-14, avenue du Général De Gaulle – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise MTR,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2019

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction développement urbain
Service urbanisme
JFL

ARRETE N° SG19- 221

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, LOT n°8 DE LA ZAC MARE HUGUET

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le décret du 4 Février 1805,
Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,
Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Considérant, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier situé lot n°8 de la ZAC Mare Huguet, ayant fait l'objet d'un permis de construire PC 09306417B0016.

ARRETE

Article 1 : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, lot n°8 de la ZAC Mare Huguet, parcelles cadastrées section BD n°181, 187, est numéroté de la façon suivante :

- Cage C : 2 rue de la Mare Huguet
- Cage B : 2bis rue de la Mare Huguet
- Cage A : 2ter rue de la Mare Huguet

Article 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCI Rosny Mare Huguet Lot 8, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la SCI Rosny Mare Huguet Lot 8, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
Article 4 : la SCI Rosny Mare Huguet Lot 8 aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier et des concessionnaires réseaux concernés.
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI Rosny Mare Huguet Lot 8 et adressé à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction développement urbain
Service urbanisme
IFL

ARRETE N° SG19- 222

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, 18-22 BOULEVARD GABRIEL PERI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le décret du 4 Février 1805,
Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,
Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Considérant, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier situé 18-22 boulevard Gabriel Péri, ayant fait l'objet d'un permis de construire PC 09306417B0010.

ARRETE

Article 1 : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, 18-22 boulevard Gabriel Péri, parcelle cadastrée section I n°238, est numéroté de la façon suivante :
- Cage 2 : 18 boulevard Gabriel Péri
- Cage 3 : 20 boulevard Gabriel Péri
- Cage 1 : 22 boulevard Gabriel Péri

Article 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCI Rosny Gabriel Péri, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la SCI Rosny Gabriel Péri, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
Article 4 : la SCI Rosny Gabriel Péri aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier et des concessionnaires réseaux concernés.
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI Rosny Gabriel Péri et adressé à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service commerce
SGP/CB

ARRETE N° SG19- 223

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 22 MARS 2019 DE 12H00 JUSQU'A 23H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « NUIT DE LA MAGIE » SISE 77 RUE LAENNEC A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 15 mars 2019 formulée par le Président Monsieur Valentino PALMIERI pour l'association « Nuit de la Magie » 77 rue Laennec à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le vendredi 22 mars 2019 de 12h00 à 23h00,** à l'occasion de la 9ème édition Rosnyllussion à la salle du bar du foyer de l'espace Georges Simenon,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 18 mars 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courrier électronique le 19 mars 2019,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association « Nuit de la Magie » est la première sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 77 rue Laennec à Rosny-sous-Bois est accordée **le vendredi 22 mars 2019 de 12h00 à 23h00** à la salle du bar du foyer de l'espace Georges Simenon,
Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur Valentino PALMEIRA
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service commerce
SGP/CB

ARRETE N° SG19- 224

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 23 MARS 2019 DE 13H30 JUSQU'A 23H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « NUIT DE LA MAGIE » SISE 77 RUE LAENNEC A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 15 mars 2019 formulée par le Président Monsieur Valentino PALMIERI pour l'association « Nuit de la Magie » 77 rue Laennec à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le samedi 23 mars 2019 de 13h30 à 23h00,** à l'occasion de la 9ème édition Rosnyllussion à la salle du bar du foyer de l'espace Georges Simenon,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 18 mars 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courrier électronique le 19 mars 2019,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association « Nuit de la Magie » est la deuxième sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 77 rue Laennec à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 23 mars 2019 de 13h30 à 23h00** à la salle du bar du foyer de l'espace Georges Simenon,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur Valentino PALMEIRA
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 225

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GALILEE DU LUNDI 25 MARS 8H00 AU VENDREDI 26 AVRIL 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux par la société BIR, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE GALILEE DU LUNDI 25 MARS 8H00 AU VENDREDI 26 AVRIL 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Galilée sera fermée à la circulation, sauf riverains, services publics et de secours pendant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : La rue Galilée sera mise en impasse à l'avancement du chantier.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Une déviation du cheminement piétons sera mise en place par les passages protégés existants.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19-226

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 5 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 6 AVRIL 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Madame TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N° 9 TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 5 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 6 AVRIL 2019 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n° 9 ter rue de la Féronne Basse, ces emplacements seront réservés aux véhicules de livraison.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame TANTCHEU.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 227

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI AU DROIT DE LA ZAC COTEAUX BEAUCLAIR DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU VENDREDI 31 MAI 2019 17H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de tuyaux de géothermie à effectuer par la société SNV située 16, avenue De Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI AU DROIT DE LA ZAC COTEAUX BEAUCLAIR DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU VENDREDI 31 MAI 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 140 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société SNV,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 228

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE ET LA SORTIE DE L'AUTOROUTE A86 ET AU 9-13 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU VENDREDI 24 MAI 2019 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau HTA à effectuer par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE ET LA SORTIE DE L'AUTOROUTE A86, ET AU 9-13 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU VENDREDI 24 MAI 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du 9-13 allée Gabriel Zirnhelt, et sera réservé à la base vie de la société TERCA.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 229

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE J.F KENNEDY A L'ANGLE DE L'AVENUE LECH WALESA DU LUNDI 8 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 31 MAI 2019 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société GEOTEC, située 3, avenue des Chaumes, 78180 Montigny Le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE J.F KENNEDY A L'ANGLE DE L'AVENUE LECH WALESA DU LUNDI 8 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 31 MAI 2019 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GEOTEC, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société GEOTEC,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 230

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DANTON ANGLE RUE LOUIS SOYER DU LUNDI 1ER AVRIL AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 DE 9H A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Maire de Villemomble.
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'urgence sur tampon, à réaliser par la société SADE il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DANTON ANGLE RUE LOUIS SOYER DU LUNDI 1ER AVRIL AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 DE 9H A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Danton à l'angle de la rue Louis Soyer sera fermée à la circulation du lundi 1er avril au vendredi 12 avril 2019 de 9h à 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 10 ml.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 17h00.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 231

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°58 RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 28 MARS 8H00 AU VENDREDI 29 MARS 2019 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société de **Déménagements BIARD**, sise 8 rue du Quai Trouin 44800 Saint Herblain, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au N°58 RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 28 MARS 8H00 AU VENDREDI 29 MARS 2019 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places réglementées au n°58 rue Claude Pernès (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise de Déménagements BIARD.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19- 232

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 107 BIS RUE VICTOR HUGO (ANGLE RUE JEANNE D'ARC) DU LUNDI 25 MARS 2019 AU LUNDI 8 AVRIL 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 24 février 2019 par laquelle Mr BRUYAT Bertrand sis 107 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation de poser un échafaudage (10m²) au 107 rue Victor Hugo (angle rue Jeanne d'Arc) – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **153,15 €**.

Occupation DP : 10 X 7,10 € X 2 semaines + 11, 15 € de frais de dossier = 153,15 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire Mr BRUYAT Bertrand,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N°SG19-233

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI, RUE CONRAD ADENAUER A L'ANGLE DE L'ALLEE DE L'AVENIR DU LUNDI 25 MARS 8H00 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de canalisations, à effectuer par la société TPSM située 70, avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel, pour le compte de la société SCE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, **RUE HUSSENET ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI, RUE CONRAD ADENAUER A L'ANGLE DE L'ALLEE DE L'AVENIR DU LUNDI 25 MARS 8H00 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Hussenet entre l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard Gabriel Péri sera fermée à la circulation du lundi 25 mars au vendredi 19 avril 2019 entre 8h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : La rue Hussenet entre l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard Gabriel Péri sera mise en impasse à l'avancement du chantier et restera accessible pour les riverains, les services de secours et publics.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue Hussenet entre l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard Gabriel Péri.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue Conrad Adenauer à l'angle de l'Allée de l'Avenir sur 30 ml.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 6 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TPSM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société SCE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 234

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE HUSSENET ET AU N° 11 RUE DE LA MARE HUGUET SAMEDI 30 MARS 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur KOUCHBATI résidant au n°3 rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°3 RUE HUSSENET ET AU N°11 RUE DE LA MARE HUGUET SAMEDI 30 MARS 2019 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au n°3 rue Hussenet et au n°11 rue de la Mare Huguet, sauf véhicules de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur KOUCHBATI, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Monsieur KOUCHBATI.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 235

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD LE 30 MARS, 6 AVRIL, 25 MAI, 21 SEPTEMBRE, 5 OCTOBRE ET 19 OCTOBRE 2019 DE 15H00 A 18H00 ET PLACE SAINT-EXUPERY LE 6 JUILLET 2019 DE 15H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'ateliers de réparations de vélos, organisés par ROSNYCYCLETTES, il est nécessaire de réglementer le stationnement **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD LE 30 MARS, 6 AVRIL, 25 MAI, 21 SEPTEMBRE, 5 OCTOBRE ET 19 OCTOBRE 2019 DE 15H00 A 18H00 ET PLACE SAINT-EXUPERY LE 6 JUILLET 2019 DE 15H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) mail Jean-Pierre Timbaud et place Saint-Exupéry.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame la Présidente de ROSNYCYCLETTES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 236

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU KIOSQUE « PAUL » - côté magasin Carrefour - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du kiosque PAUL, côté magasin Carrefour, prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du kiosque PAUL, côté magasin Carrefour – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du kiosque PAUL, côté magasin Carrefour, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Ouarda SULTAN, responsable du kiosque PAUL, côté magasin Carrefour.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 237

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU KIOSQUE « PAUL » - côté PC Sécurité - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du kiosque PAUL, côté PC Sécurité, prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du kiosque PAUL, côté PC Sécurité – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du kiosque PAUL, côté PC Sécurité, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Ouarda SULTAN, responsable du kiosque PAUL, côté PC Sécurité.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 238

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LOUIS PION » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LOUIS PION prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LOUIS PION – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LOUIS PION reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Monie BUER, responsable du magasin LOUIS PION.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 239

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MARIONNAUD »- niveau haut - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MARIONNAUD, niveau haut, prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MARIONNAUD, niveau haut – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MARIONNAUD, niveau haut, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Myriam SOW, responsable du magasin MARIONNAUD, niveau haut.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 240

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ORCANTA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ORCANTA prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ORCANTA – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ORCANTA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Nouara ABER, responsable du magasin ORCANTA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 241

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « PAUL BOUANGERIE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PAUL BOULANGERIE prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PAUL BOULANGERIE – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin PAUL BOULANGERIE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Ouarda SULTAN, responsable du magasin PAUL BOULANGERIE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 242

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « FRESH BURRITOS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant FRESH BURRITOS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant FRESH BURRITOS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant FRESH BURRITOS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Eddy BESSON, responsable du restaurant FRESH BURRITOS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments

ARRETE N° SG19- 243

Service patrimoine
BL / FL

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « OLIVIUM » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant OLIVIUM prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant OLIVIUM – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant OLIVIUM reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Ali DEMIRSAL, responsable du restaurant OLIVIUM.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 244

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ROUGE GORGE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ROUGE GORGE prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ROUGE GORGE – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ROUGE GORGE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Souad ADJAL, responsable du magasin ROUGE GORGE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 245

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SAN MARINA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin SAN MARINA prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin SAN MARINA – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin SAN MARINA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Soraya AZEM, responsable du magasin SAN MARINA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 246

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SWATCH » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin SWATCH prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin SWATCH – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin SWATCH reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Julien ABDULHAK, responsable du magasin SWATCH.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 247

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU KIOSQUE « MANGOS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du kiosque MANGOS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du kiosque MANGOS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du kiosque MANGOS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Paulette KAPLAN, responsable du kiosque MANGOS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 248

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU STADE GIRODIT JEUDI 4 AVRIL 2019 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage, à effectuer par la société GEOTEC située 43, avenue des Caumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR LE PARKING DU STADE GIRODIT JEUDI 4 AVRIL 2019 DE 9H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 249

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LEON BLUM DU JEUDI 11 AVRIL AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 DE 21H00 A 5H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RAZEL-BEC située 3, rue René Razel Christ de Saclay 91892 Orsay cedex, pour le compte de la RATP afin de réaliser des travaux de prolongement de la ligne 11 la nuit rue Léon Blum du jeudi 11 avril 21h00 au vendredi 12 avril 2019 5h00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de prolongement de la ligne 11 la nuit rue Léon Blum du jeudi 11 avril 21h00 au vendredi 12 avril 2019 5h00.
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de l'entreprise RAZEL-BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 250

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU JEUDI 11 AVRIL 21H00 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 5H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'autorisation du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2 adressée à la RATP,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de travaux de prolongement de la ligne 11, à réaliser par la société RAZEL-BEC située 3, rue René Razel Christ de Saclay 91892 Orsay cedex, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU JEUDI 11 AVRIL 21h00 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 5H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Léon Blum sera barrée à la circulation sauf aux véhicules d'intérêt général entre la rue Conrad Adenauer et le boulevard Alsace Lorraine. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 21H00 à 5H00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 251

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU JEUDI 20 JUIN 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement du trottoir côté Montreuil, à effectuer par la société EIFFAGE située 2, rue de la Noue Guimante 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU JEUDI 20 JUIN 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 252

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 13 AVRIL 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT les travaux de démontage de la grue dédiée à la construction du bâtiment situé au 141 rue du Général Leclerc, par la société **SAINT MAUR CONSTRUCTION**, sise 8 bis avenue des Erables 94440 Santeny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU GENERAL LECLERC, SUR LE TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE DU RHIN, LE SAMEDI 13 AVRIL 2019 DE 8H00 A A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général Leclerc, sur le tronçon compris entre la rue des Deux Communes et la rue du Rhin, sera interdite à la ciculation samedi 13 avril 2019 de 8h00 à 17h00, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. L'entreprise disposera un itinéraire de déviation :

- Rue Eugène Sue, rue Lavoisier, rue Missak Manouchian.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Saint Maur Construction,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 253

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 37 RUE DES TULIPIERS LE VENDREDI 14 AVRIL 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société l'Officiel du déménagement, située 65, avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison et 9 bis boulevard Emile Romanet 44100 Nantes, **AU N° 37 RUE DES TULIPIERS LE VENDREDI 14 AVRIL 2019 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 37, rue des Tulipiers.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société l'Officiel du déménagement, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du développement urbain
Service commerce
SGP/CB

ARRETE N° SG19- 254

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 14 AVRIL 2019 DE 09H00 JUSQU'A 18H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « COACAR» 20 RUE CLAUDE PERNES A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 21 mars 2019 formulée par le Président Madame Jacqueline PICART pour l'association « COACAR » 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le dimanche 14 avril 2019 de 09h00 à 18h00,** à l'occasion du « Marchés aux Fleurs » au marché de la gare, avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 25 mars 2019 et l'avis favorable émis par les services de police par courrier électronique le 25 mars 2019,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association « COACAR » est la première sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons pour l'Association COACAR sise 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois, est accordée **le dimanche 14 avril 2019 de 09h00 à 18h00** à l'occasion du « Marchés aux Fleurs » au marché de la gare, avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,
Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié au Présidente Madame Jacqueline PICART
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
GR

ARRETE N° SG19- 258

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement sur le réseau TELECOM par la société UETP sise Domaine du Génitoy, 77600 Bussy-Saint-Georges, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au N°3 ET N°5, RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Les travaux traversant la voie se feront par demi-chaussée successive, une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 30ml.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société UETP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 259

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE ENTRE LE ROND POINT G.TRUFFAUT ET LE ROND POINT RUE DE NEUILLY (NOISY-LE-SEC) DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU VENDREDI 31 MAI 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Maire de Noisy-le-Sec
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne de la **RUELLE BOISSIERE ENTRE LE ROND POINT G.TRUFFAUT ET LE ROND POINT RUE DE NEUILLY (NOISY-LE-SEC) DU LUNDI 1ER AVRIL 8H00 AU VENDREDI 31 MAI 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG19- 260

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°65 RUE CLAUDE PERNES JEUDI 4 AVRIL 2019 DE 8H00 A 13H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par la société LEROY MERLIN, située 7, rue de Lisbonne, 93110, Rosny-Sous-Bois, pour le compte de Madame LEHUEDE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **N°65 RUE CLAUDE PERNES, JEUDI 4 AVRIL 2019 DE 8H00 A 13H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier**,** sauf véhicule de livraison, sur 30ml.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société LEROY MERLIN,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 261

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 7 RUE GUICHARD VENDREDI 5 AVRIL 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame Vazquez, situé au n° 7, rue Guichard 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 7, RUE GUICHARD VENDREDI 5 AVRIL 2019 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au n° 7, rue Guichard sauf véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame Vazquez, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Madame Vazquez.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 262

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC RUE ET PONT PAUL CAVARE RUE RICHARD GARDEBLED RUE DU GENERAL GALLIENI TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA SAMEDI 6 AVRIL 2019 DE 9H00 A 12H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé du GRAND CHAPITRE géré par le pôle relations Publiques, Fêtes et Animations il est nécessaire de réglementer la circulation pour les voies suivantes, **RUE DU GENERAL LECLERC**, **RUE PAUL CAVARE**, **RUE RICHARD GARDEBLED**, **AVENUE DU GENERAL GALLIENI**, **TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA, SAMEDI 6 AVRIL 2019 DE 9H00 A 12H00**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies désignées susnommées
RUE DU GENERAL LECLERC
TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA
RUE PAUL CAVARE
RUE RICHARD GARDEBLED
RUE DU GENERAL GALLIENI
Article 2 : La circulation sera temporairement interrompue rue **RICHARD GARDEBLED** entre la rue du **GENERAL GALLIENI** et la rue **PAUL CAVARE** sous la responsabilité de la Police Municipale.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : le présent arrêté seront adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
GR

ARRETE N° SG19- 263

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT ET EN FACE DU N°68 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 08 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement sur le réseau assainissement par la société TGP ASSAINISSEMENT sise 149 avenue de Nonneville 93600 Aulnay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT ET EN FACE DU N°68 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 08 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 30ml.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société TGP ASSAINISSEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 201917 mai 2019.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 264

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT ET EN FACE DU N°21 RUE DES BALETTES DU LUNDI 08 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement de réseaux par la société CSRK LES BALETTES sise 21 rue des Balettes, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT ET EN FACE DU N°21 RUE DES BALETTES DU LUNDI 08 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit et en face du n°21 rue des Balettes.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours férié.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
La société CSRK LES BALETTES,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET